

## CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU

### Séance du mercredi 18 mai 2022

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 18 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, David LOUTREUIL, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Carole GUÉRIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS.

**Membres ayant donné procuration :** Mesdames et Messieurs Cécile ELAMBERT à Elise MANGALO, Sandra DUPEYRON à *Philippe GAFFET*, Lionel LOISEAU à Patrick PHILBERT, Valérie DEVAUD à *Florence PHELIPPEAU*

**Membre absent :** -

Le conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Paul BEAUVAIS comme secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

#### **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et de celui des « Sages de Nieul-sur-Mer »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit, en son article 8-7, la désignation de membres issus des « Sages de Nieul-sur-Mer » au sein des commissions municipales, hormis celle traitant des questions de personnel.

Cette disposition est reprise dans le règlement intérieur de cette instance en son article 4-4.

Par lettre du 19 avril dernier, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, fait observer à la commune que les commissions formées au sein du conseil municipal ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il reste cependant à la discrétion du président ou du vice-président de la commission de convier, s'il le juge utile, des personnes extérieures susceptibles d'éclairer les sujets en débat. Pour autant, ces invitations ne peuvent faire l'objet d'une désignation permanente.

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime demande au conseil municipal de bien vouloir mettre en conformité les règlements intérieurs du conseil municipal et des « Sages de Nieul-sur-Mer ».

#### **Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **ABROGE l'article 8-7 du règlement intérieur du conseil Municipal**
- **ABROGE l'article 4-4 du règlement intérieur des « Sages de Nieul-sur-Mer »**

#### **Stages et mini-camp estivaux – Mise en place et tarification**

Rapporteur : Monsieur Philippe Gaffet

Le service Enfance-Jeunesse organise annuellement un programme d'été attractif et varié afin de permettre aux enfants et aux jeunes de bénéficier de temps de loisirs épanouissants.

Ainsi, il est proposé de reconduire :

1. les stages thématiques estivaux pour les enfants de l'accueil de loisirs

2. un mini-camp d'été pour les adolescents de l'Espace Jeunes

### 1 – Les stages estivaux

Ils seront divisés en deux groupes ouverts aux enfants de 6 à 11 ans scolarisés en classe de CP/CE/CM des écoles A. Devaud et G. Chobelet à raison de 16 enfants par groupes

- ♦ Thème : « visites insolites et historiques »
- ♦ Du 11 au 13 juillet 2022
- ♦ Encadrement par 2 animateurs par stage
- ♦ Motivations : Rendre les enfants acteurs de leurs vacances, enrichir leurs connaissances et découvrir l'histoire tout en s'amusant. Passer du temps ensemble et partager un voyage dans le temps.
- ♦ Activités : visite des carrières de Crazannes, traverser le temps dans un château fort (les enfants déguisés en costumes d'époque) et revenir à nos racines en visitant nos ancêtres au Paléosite.

Dans le cadre de la participation des familles à ces activités exceptionnelles, la commission Enfance Jeunesse réunie en date du 11 avril 2022, valide l'organisation des stages estivaux et la grille de tarification ci-dessous :

TARIFS STAGES ESTIVAUX 2022					
	Tarif plein	Allocataire CAF	CAF - Quotient 3	CAF - Quotient 2	CAF - Quotient 1
			584,92 € < Q ≤ 760,00 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	0 € < Q ≤ 501,07 €
Enfants Nieulais	79€	76€	72€	69€	66€
Enfants Hors Commune	115€	81€	Non concerné	Non concerné	Non concerné

### 2 – Un Mini-camp d'été

Par ailleurs, le service Enfance-Jeunesse organise un mini-camp dans le cadre du programme estival de l'Espace Jeunes.

Cette activité sera ouverte pour 16 jeunes de 11 à 15 ans inscrits à l'Espace Jeunes :

- ♦ Le thème : « Sports et nature »
- ♦ Du 18 au 22 juillet 2022 à Royan.
- ♦ L'Hébergement sera de type camping
- ♦ L'encadrement sera assuré par 2 animateurs
- ♦ Motivations : favoriser la vie en collectivité au travers d'activités variées et de l'organisation du séjour, ainsi que de promouvoir dans le groupe les valeurs d'entraide et de solidarité et transmettre la découverte de l'environnement par des activités sportives et ludiques.
- ♦ Activités : karting, accrobranche, jeux de piste...

Dans le cadre de la participation des familles à ces activités exceptionnelles, la commission Enfance Jeunesse réunie en date du 11 avril 2022, valide l'organisation du mini-camp d'été et la grille de tarification ci-dessous :

TARIFS MINI-CAMP ESTIVAL 2022					
	Tarif plein	Allocataire CAF	CAF - Quotient 3	CAF - Quotient 2	CAF - Quotient 1
			584,92 € < Q ≤ 760,00 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	0 € < Q ≤ 501,07 €
Enfants Nieulais	185 €	170 €	155 €	140 €	125 €
Enfants Hors Commune	225 €	205 €	Non concerné	Non concerné	Non concerné

### Le Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE d'organiser les stages estivaux tel que mentionnés ci-avant.**
- **DECIDE d'organiser le mini camps tel que décrit ci-avant.**
- **APPROUVE les tarifs proposés pour ces activités.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget primitif**

**Dispositif « Vélos 2<sup>nde</sup> Vie » - Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.**

Rapporteur : Monsieur Patrick Philbert

Le Conseil Municipal est informé que la communauté d'agglomération de La Rochelle propose la mise à disposition des communes, à titre gratuit, de vélos « Yelo », dans le cadre de l'opération « Vélos 2<sup>nde</sup> Vie ». Grâce à ce dispositif, la commune de Nieul-sur-Mer bénéficierait de la mise à disposition de six vélos. La durée de vie de ces vélos est d'environ 4 à 6 ans.

Carole GUERIN demande s'il s'agit d'une mise à disposition pour les agents ou pour les nieulais. Patrick PHILBERT répond qu'à ce stade, rien n'est acté.

Jacqueline CHEVALLIER demande qui s'occupera de l'entretien de ces vélos.

Patrick PHILBERT répond que seul le Centre Technique Municipal semble correspondre pour cette nouvelle mission.

Carole GUERIN rappelle que l'Association Nieul en transition pourrait être partenaire avec la commune.

Franck HILAIREAU souligne qu'une nouvelle entreprise de réparation de cycles s'est créée sur la commune.

Les services techniques travaillent aussi actuellement à l'implantation d'une station de vélo électrique « Yélo » avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Le Conseil sera de nouveau sollicité sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE que la commune de Nieul-sur-Mer s'inscrive dans le dispositif « Vélos 2<sup>nde</sup> Vie ».**
- **APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, par la communauté d'agglomération de La Rochelle de six vélos.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Vélos 2<sup>nde</sup> Vie » ci-annexée et tous documents afférents.**

**Mise à disposition d'un broyeur de végétaux – Signature d'une convention avec l'EHPAD « Les Jardins du Gô ».**

Rapporteur : Monsieur Philippe Egremonte

Le Maire, président du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Jardins du Gô », Madame Fabienne Jarriault et Madame Valérie DEVAUD, membres de ce même conseil d'administration, ne participent ni au débat, ni au vote concernant ce point.

Monsieur Philippe GAFFET, deuxième Adjoint au Maire, prend la présidence.

Le Conseil Municipal est informé que la directrice de l'EHPAD « Les Jardins du Gô » a sollicité le prêt d'un broyeur de végétaux.

Monsieur Philippe GAFFET est nommé président de séance, à 20h30

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du président de séance,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE DES VOTANTS (Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT et Valérie DEVAUD ne prennent pas part au vote)**

- **APPROUVE la convention de prêt de matériel municipal ci-annexée**
- **AUTORISE Monsieur Philippe EGREMONTE, Adjoint au Maire, à signer cette convention**

#### **Dénomination de voies**

Rapporteur : Monsieur Patrick Philbert

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance à 20h35.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Ainsi, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée à son libre choix et la délibération prise à cet effet est exécutoire par elle-même.

Deux programmes d'aménagement sont en cours de réalisation sur la commune :

- ♦ le premier situé à l'entrée de Lauzières dénommé « lotissement Le Clos des Salines »
- ♦ le second situé sur l'ancien site de stockage de l'entreprise « Point P » dénommé lotissement « Le domaine de Maillezais»

Chacun de ces programmes comporte une voirie de desserte ou de circulation et il convient donc de lui attribuer un nom.

#### **Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE de dénommer comme suit les voiries comme suit :**

- ♦ **Lotissement « le Clos des Salines », sis rue des Salines - Impasse des Saulniers**
- ♦ **Lotissement « le Domaine de Maillezais », sis rue de Maillezais - Rue de la Carrière**

- **DIT que la délibération sera transmise à tous les organismes concernés (préfecture, services fiscaux, Postes, Communauté d'Agglomération de la Rochelle...)**

#### **Création d'un jardin pédagogique – Signature d'une convention d'occupation précaire de terrains communaux avec l'association « Nieul en Transition ».**

Rapporteur : Anne Clément-Thimel

Lors de la séance du 24 mars dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire de terrains communaux avec l'association « Nieul en Transition », afin de permettre la création d'un jardin pédagogique. Or, il est précisé, à l'article 2 de la convention que celle-ci prendra effet le 26 mars 2022. La délibération ayant été télétransmise au contrôle de légalité le 30 mars, compte-tenu des délais nécessaires à la vérification des délibérations, Monsieur le Préfet considère qu'elle n'a pu prendre effet le 26.

#### **Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire de terrains communaux avec l'association « Nieul en Transition » ci-annexée**
- **ABROGE la délibération du 24 mars 2022 relative à la même signature.**
- **DIT que l'abrogation prendra effet dès que la nouvelle convention sera rendue exécutoire de plein droit.**

## Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire donne lieu au versement d'une indemnité dont le montant est fixé librement par l'assemblée délibérante, dans la limite d'un plafond fixé par le code général des collectivités territoriales. Ces indemnités sont calculées en application d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027).

Pour le maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité maximale correspond à 55 % de l'indice 1027.

Le conseil municipal peut également décider d'attribuer une indemnité de fonction à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués, à la condition que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe constituée de l'indemnité maximale susceptible d'être attribuée au maire et de celles susceptibles d'être attribuée aux adjoints.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de conseiller municipal délégué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le montant des indemnités serait donc ainsi fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- pour le maire : indemnité de 55 % de l'indice brut 1027
- pour la première adjointe : 25 % de l'indice brut 1027
- pour le quatrième adjoint : 18.57 % de l'indice brut 1027
- pour les autres adjoints : 21 % de l'indice brut 1027
- pour les conseillers municipaux délégués : 6.43 % de l'indice brut 1027

La profusion de demandes sur le secteur voirie entraînait trop de retard dans les réponses apportées aux niéulais. Aussi, dans l'intérêt du public, Patrick PHILBERT, après concertation avec Lionel LOISEAU, propose cette modification.

Philippe DURIEUX est étonné que l'information ne soit pas transmise plus en amont.

Il demande que la nomination du conseiller municipal soit soumise au conseil municipal. Le maire rappelle qu'il s'agit de ses pouvoirs propres et que cette nomination ne relève que de son seul fait.

### Le Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**- FIXE comme suit les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :**

- ♦ **pour le maire : indemnité de 55 % de l'indice brut 1027**
- ♦ **pour la première adjointe : 25 % de l'indice brut 1027**
- ♦ **pour le quatrième adjoint : 18.57 % de l'indice brut 1027**
- ♦ **pour les autres adjoints : 21 % de l'indice brut 1027**
- ♦ **pour les conseillers municipaux délégués : 6.43 % de l'indice brut 1027**

## INFORMATION AU CONSEIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

- ♦ **Décision n° 2022-04** – Attribution d'un marché adapté (22-01 – Programmiste Dolto)
  - Marché unique non alloti de prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre
  - Attribué à Sarl Marchés Publics CONSEILS – 5 rue de Berne – 67300 SCHILTIGHEIM
  - Montant maximal de 90000 € HT (non contractuel), révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Prix par phase détaillé comme suit :
  - Mission 1 – Phase 1 pour 7 296.00 € TTC
  - Mission 1 – Phase 2 pour 11 856.00 € TTC
  - Mission 2 – Phase 3 pour 15 840.00 € TTC
- ♦ **Contrats – Conventions**
  - Contrat de cession avec l'Association AN'IMEZ-VOUS pour un spectacle le samedi 9 juillet 2022 « la Guinguette de Peggy » pour un montant de 1 680 € TTC

### **Questions diverses et orales du public**

↳ Christian TAVARES demande que le planning des conseils municipaux soit transmis beaucoup par anticipation.

↳ Jacqueline CHEVALLIER demande si les dates des assemblées générales des Associations pouvaient être transmises à l'ensemble du conseil municipal.

↳ Philippe DURIEUX demande ce qui a été décidé face aux déchets laissés aux abords de l'EMC à la suite d'un mariage ce week-end.

Le maire répond que la caution a été retenue car, malgré un nettoyage, ce dernier était trop sommaire et a nécessité l'intervention des services municipaux.

Après rapprochement de la Gendarmerie, aucune plainte ni dégradation n'ont été constatées.

↳ 2<sup>ème</sup> édition de la Fête de la nature le samedi 21 mai prochain. RDV pour les volontaires à 08h30 pour installer les stands.

Le programme est disponible sur le site de la Commune.

↳ La collecte nationale de la banque alimentaire aura lieu le 3 et 4 juin – le CCAS a besoin de bénévoles.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées,  
la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance  
Jean-Paul BEAUVAIS